

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL

Le mercredi 27 mai 2026 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Elise AUTSON comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES ET DU COLLÈGE
2. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAPAF)
3. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
4. POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION
5. ACQUISITION DE TERRAINS A LA SCI VICTOR
6. CESSIION DE TERRAIN A LA SARL DU MOULIN
7. CESSIION DE TERRAINS A LA SCI BB
8. PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE ET ASSISTANCE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
9. TARIFICATION ECOLE DES SPORTS
10. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE RUGBY CLUB DE LOUDUN
11. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AVEC LE SECOURS POPULAIRE
12. RENOUELEMENT LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE
13. SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES
14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)
15. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 22 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉPÔT DE DEUX QUESTIONS DU GROUPE « LOUDUN, UNE GESTION RESPONSABLE POUR UN AVENIR SOLIDE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de 2 questions du groupe « Loudun, une gestion responsable pour un avenir solide », qui seront examinées à la fin de l'ordre du jour.

1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCÉES ET DU COLLÈGE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibérations en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des lycées et du collège de la commune, comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants par établissement.

Toutefois, au vu de l'article R 421-14 du Code de l'éducation, modifié par décret, qui stipule « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ retire les délibérations 2026.3.9g, 2026.3.9h et 2026.3.9i du 30 mars 2026 ;

⇒ désigne 1 titulaire et 1 suppléant par établissement, comme suit :

Lycée Guy Chauvet

- Titulaire : Mme Isabelle MULA
- Suppléante : Mme Elise AUTSON

Lycée Marc Godrie

- Titulaire : Mme Anne-Sophie ENON
- Suppléante : Mme Nathalie LEGEARD

Collège Joachim du Bellay

- Titulaire : M. Gaël MORIN
- Suppléante : Mme Nathalie LEGEARD

2. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La commune a été destinataire d'un courrier de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) en date du 30 mars 2026, dans lequel il est demandé de procéder à la désignation de **3 propriétaires** de la commune de Loudun, dans le but de procéder au renouvellement des membres constituant le bureau.

Un avis d'appel à candidatures a été lancé en date du 21 avril 2026, appelant les propriétaires fonciers, exploitants ou non, de la commune, désireux de siéger au sein de l'AFAFAF, à se faire connaître. Les candidatures sont les suivantes :

- M. Jean-Luc PETIT
- M. Alain GUILBAULT
- M. Fabrice GUERIN
- M. Franck LANDAIS

Le Conseil Municipal est donc invité à voter afin de désigner 3 propriétaires pour siéger au sein de l'AFAFAF.

M. GANDIER Benjamin et M. SERGENT Alexandre sont désignés en qualité d'assesseurs.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Jean-Luc PETIT	: 29 voix
M. Alain GUILBAULT	: 29 voix
M. Fabrice GUERIN	: 18 voix
M. Franck LANDAIS	: 11 voix

Les 3 propriétaires désignés pour siéger au sein de l'AFAFAF sont donc les suivants :

- ⇒ M. Jean-Luc PETIT
- ⇒ M. Alain GUILBAULT
- ⇒ M. Fabrice GUERIN

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV qu'il « est créé entre l'EPCI (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».

Par délibération n°CC-2026-04-330, la Communauté de communes du Pays Loudunais a créé la CLECT et décidé de composer la CLECT de 67 membres désignés par les communes, comme suivant l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Loudun doit délibérer pour désigner 17 membres pour siéger à la CLECT. Il est rappelé que la désignation porte sur les délégués communautaires, comme prévu dans la délibération du conseil communautaire susvisée.

Le mode de désignation s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT (scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CC-2026-4-330 portant création de la CLECT et décidant de sa composition ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres siégeant au sein de la CLECT :

- DAZAS Joël
- MOUSSEAU Laurence
- ROUX Gilles
- LEGEARD Nathalie
- DOUX Jean-Louis
- VAUCELLE Bernadette
- POINSON Xavier
- PROD'HOMME Sandra
- HAESE Marc-Antoine
- PELLETIER Pascale
- THIBAUT Jean-François
- FERRE Marie
- AUCHER Francis
- RONTARD Emmanuelle
- BONNET Romain
- MULA Isabelle
- BRANCO NUNES Kévin

4. POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2023.1.5 en date du 25 janvier 2023 la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune de Loudun.

En septembre 2023, la phase 1 a été initiée par la création de l'architecture du cœur du réseau au sein des locaux de la police municipale et l'installation de la première caméra Place Porte de Chinon, puis poursuivie par la phase 2 en installant des dispositifs place Sainte Croix et au carrefour Pasquin.

En février 2025, la phase 3 a été validée par l'installation de caméras au carrefour du Boulevard du Huit Mai 1945 avec l'avenue du Grillemont et la rue du Vieux cimetière, Place de la Boeuffeterie, Place de la Poulailleterie et Parking des Gigots.

Il convient donc de poursuivre la stratégie d'implantation des points de vidéoprotection définie en lien avec la Gendarmerie nationale et la Police Municipale.

La Phase 4 consiste à :

- ⇒ L'installation dans le clocher de l'église des émetteurs et récepteurs radio pour l'acheminement des flux vidéo des prochaines caméras à implanter, jusqu'au serveur dans les locaux de la Police Municipale.
- ⇒ L'implantation de 2 caméras Rue du Stade (protection abords établissement Marc Godrie et des services techniques).
- ⇒ L'implantation de 2 caméras Rue des Roches, au niveau du stade de Rugby (protection abords établissement Joachim du Bellay et entrée du Viennopôle).

Une consultation a été réalisée auprès de l'UGAP, dont le prestataire est la société SNEF CONNECT. Le devis total pour l'installation des caméras s'élève à la somme de : 32 605.64 € HT.

Cette installation de caméras est éligible à une subvention DETR/ DSIL à hauteur de 40 % du montant du HT, soit 13 042.26 €.

Le plan de financement serait le suivant :

	%	Montant
Subvention DETR/DSIL	40	13 042.26
Part ville	60	19 563.38
Total	100	32 605.64

M. Romain BONNET demande si l'ensemble des équipements déjà installés sont opérationnels et si la commune travaille toujours avec la même société pour l'installation et la maintenance de ces équipements ou si plusieurs prestataires interviennent selon les projets. En effet, il pense que la continuité avec le même fournisseur permet une cohérence technique et des conditions tarifaires avantageuses compte tenu du nombre d'équipements qu'il reste à déployer. Enfin, il demande si la commune a fait le choix d'un système homogène avec une seule marque et un seul modèle de matériel ou y a-t-il une diversification des équipements et technologies utilisées afin d'éviter une dépendance à un système unique et d'assurer une forme de redondance ou de sécurisation du dispositif ?

Monsieur le Maire indique que c'est toujours le même matériel et que celui-ci est fiable ; il confirme que la commune travaille toujours avec la société SNEF CONNECT. Il précise que la caméra avenue du Grillemont va être installée très prochainement et les suivantes avant la fin de l'année.

M. Gilles ROUX confirme que toutes les caméras installées sont opérationnelles.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la phase 4 de la vidéoprotection et à solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL

5. ACQUISITION DE TERRAINS A LA SCI VICTOR

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

La SCI VICTOR, domiciliée 42 Avenue d'Anjou à Loudun, est propriétaire de 4 lots sis Place Shippagan :

- ⇒ lot 1 : AN 1233 (9 m²)
- ⇒ lot 2 : AN 1236 (2 m²)
- ⇒ lot 3 : AN 1234 (18 m²)
- ⇒ lot 4 : AN 1237 (2 m²)

Ces parcelles sont situées en zone Ua (Secteur patrimonial majeur), du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Les lots 1 et 2 sont l'assise du transformateur électrique, et les lots 3 et 4 sont les emprises de desserte de l'appartement de Mme POINTIS.

Aussi, la SCI VICTOR souhaite une régularisation des emprises.

Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AN 1233 (lot 1) et 1236 (lot 2) au prix de 685 € et prise en charge de 50% des frais de bornage soit 684 € pour la Commune, ainsi que les frais de notaires à intervenir auprès de l'étude de Me RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT.

Conformément à la législation, la consultation du service des domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme Patrimoine et Infrastructures » en date du 4 mai 2026 ;

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Emmanuelle RONTARD et Mme Elise AUTSON) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier

6. CESSION DE TERRAIN A LA SARL DU MOULIN

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

La SARL DU MOULIN est propriétaire des parcelles cadastrées YZ 140, 141, 143 et 144 sises Moulin de la Plaine.

Elle sollicite la commune afin de lui céder la parcelle cadastrée YZ 142 de 106 m² située Moulin de la Plaine, au milieu de leur emprise.

Ce terrain situé en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, a fait l'objet d'une consultation auprès de la SAFER qui n'a émis aucune objection à cette cession.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a été consulté et a rendu un avis en date du 18 Aout 2025.

Le prix de vente est estimé par les services des domaines à 0.60 € TTC/m² soit $106 \times 0.60 = 63.60$ €.

La ville n'ayant pas nécessité à conserver cette parcelle, il est proposé de la céder moyennant la somme de 63.60 €. Les frais d'acte notarié en la SCP RASSCHAERT-VILLAIN/ SALVAT seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Infrastructures » en date du 4 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Emmanuelle RONTARD et Mme Elise AUTSON) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

7. CESSION DE TERRAINS A LA SCI BB

Rapporteur : M. Jean-Louis DOUX

Dans le cadre de son développement d'activités, la SCI BB, liée à la SARL BARIO PI, représentée par M. BARILLOT Xavier et domiciliée 10 Rue des Forges à LOUDUN (86200) a sollicité la commune pour faire l'acquisition de deux parcelles propriété de la Ville. Il s'agit des parcelles cadastrées :

⇒ ZN 154 – 73m²,

⇒ ZN 148 – 493m².

situées en zone Uhb (Zone commerce et activités de service) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

En parallèle, la SCI BB sollicite également la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la cession de la parcelle ZN 152.

La ville n'ayant pas l'utilité des parcelles, propose de céder lesdites parcelles en y grevant une servitude. En effet, les parcelles sont traversées par 2 canalisations d'eau appartenant à Eaux de Vienne SIVEER.

Eaux de Vienne a émis un avis favorable à la cession sous couvert de la servitude de passage des 2 canalisations d'eau.

En date du 12 février 2026, le service des domaines a estimé la valeur vénale des parcelles à 2 830 €.

La SCI BB a émis un avis favorable au prix de cession de 5€ /m², soit :

⇒ ZN 154 : 365 €

⇒ ZN 148 : 2 465 €

La cession se fera par acte notarié auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN / SALVAT, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Infrastructures » en date du 4 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Emmanuelle RONTARD et Mme Elise AUTSON) :

- ⇒ émet un avis favorable sur ces propositions,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Eaux de Vienne,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

8. PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE ET ASSISTANCE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Les contrats d'assurance de la Ville de Loudun et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance au 31/12/2026.

Il va donc être nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence des différents contrats (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile des élus et des agents); Pour ce faire, les deux entités sont assistées d'un spécialiste en assurances.

Néanmoins, il serait opportun de prévoir un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances. Il est donc proposé de passer une convention de groupement de commandes.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention pour la constitution du groupement de commandes,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir, et tout document se rapportant à ce dossier

9. TARIFICATION ECOLE DES SPORTS

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

Depuis l'arrêt des « Nouvelle Activités Périscolaires », la ville de Loudun a mis en place l'Ecole des Sports (EDS), dispositif inclus au sein de l'ACM 1001 couleurs.

A partir du 1^{er} septembre 2026, les activités extrascolaires et périscolaires du mercredi (uniquement) passeront sous compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Ainsi, le service des Sports restant de la compétence municipale, l'Ecole des Sports doit avoir sa propre tarification.

Il est proposé une inscription à l'année scolaire au tarif de 50€/an par enfant, sans prise en compte du quotient familial ni du lieu de résidence, applicable à la rentrée scolaire 2026/2027.

Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision chaque année scolaire.

Ce point a été évoqué lors de la commission Sports du 28 avril 2026.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette tarification et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

10. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE RUGBY CLUB DE LOUDUN

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

La ville de Loudun a fait le choix de développer le stade des Roches par l'installation de gradins.

Par délibération en date du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévoyant une participation financière du Rugby Club de Loudun, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux (tribune et montage)	62 960.00 €	ANS « Héritage Rugby 2023 »	35 480.00 €
Honoraires (architecte, SPS, CT..)	8 000.00 €	Club de Rugby	17 740.00 €
		Participation Ville	17 740.00 € (+ TVA)
Total HT	70 960.00 €	Total HT	70 960.00 €

Le montant de la participation financière du Rugby Club de Loudun est donc de 17 740 €.

Il convient de passer une convention de participation financière avec le Rugby Club de Loudun.

Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD constate qu'il est annoncé un montant total de 70 960 € avec une participation financière du Club de Rugby de 17 740 € ; toutefois, dans le plan pluriannuel d'investissement une enveloppe de 120 000 € est évoquée avec la notion de déplacement de la main courante. Elle indique que si l'on compare les montants, cela laisserait entendre qu'environ 50 000 € serait consacrés au déplacement de cette main courante ; elle demande quelle contrainte technique ou réglementaire justifie aujourd'hui cette dépense complémentaire, alors que le stade de rugby est relativement récent.

Mme Bernadette VAUCELLE fait savoir que c'était un accord avec le club, qui avait demandé pour les gradins, d'où leur participation financière. Ensuite, le club a demandé à changer les mains courantes de côté, ce qui a été fait car il était plus facile de mettre les gradins du côté de la main courante que de l'autre côté.

Monsieur le Maire précise que la somme annoncée est HT et que les 120 000 € sont TTC. Effectivement, il y a le déplacement de la main courante, en précisant que c'est surtout le déplacement des abris de touche car sinon il n'est pas possible de mettre la tribune du côté prévu.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention (M. Flavien BOYER) :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

11. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AVEC LE SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU

Le Secours Populaire souhaite bénéficier, pour les besoins de son vide grenier, sur la période du 5.06.2026 au 8.06.2026, d'une parcelle de terrain cadastrée ZO 372 d'une superficie de 3 802 m², située sur le domaine public, rue de la Plaine des Juifs à Loudun.

Pour ce faire, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette occupation se ferait à titre gracieux

M. Romain BONNET évoque les difficultés rencontrées par le Secours Populaire concernant leur manque de place de stockage, car avec l'augmentation des demandes d'aides et les contraintes réglementaires, leurs locaux actuels ne sont plus adaptés à leur besoin. Il souhaite savoir si une réflexion pourrait être engagée par la commune pour accompagner cette association essentielle au territoire ; il pense notamment au local voisin actuellement utilisé par les Donneurs de Sang qui pourrait peut-être convenir davantage au Secours Populaire, tout en recherchant un local pour les Donneurs de Sang.

Mme Laurence MOUSSEAU signale que cela fait déjà un certain temps qu'elle s'est rapprochée des Donneurs de Sang, mais cela est compliqué et elle est toujours en négociation avec cette association.

Monsieur le Maire pense que l'idéal serait de mutualiser les locaux, à condition que les Donneurs de Sang y soient favorables. Il précise qu'il y a beaucoup d'associations et qu'il est difficile de satisfaire tout le monde. Il confirme que le Secours Populaire souffre d'un manque de place, mais Laurence Mousseau y travaille.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

12. RENOUVELLEMENT LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

Rapporteur : M. Xavier POINSON

La ville de Loudun organise des manifestations culturelles et estivales. Elles ont lieu dans la salle de spectacle René Monory, la Collégiale Sainte-Croix, l'échevinage ou en extérieur dans l'espace public. Elles font partie de la programmation culturelle et estivale de la ville.

La législation impose pour être couvert juridiquement en cas d'accident, d'avoir la Licence d'entrepreneur du spectacle.

Elle est délivrée par le Préfet de Région après avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 3 ans renouvelables.

Licence 1, nécessaire pour l'exploitation de lieux aménagés pour des représentations publiques

Licence 3 nécessaire pour les collectivités, diffuseurs de spectacles dans le cadre d'un contrat accueil public, billetterie, sécurité du spectacle qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La Licence 2 n'est pas nécessaire pour la ville de Loudun puisqu'elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et d'un employeur à l'égard du plateau artistique

Le 10 décembre 2015, la ville de Loudun a obtenu la licence 1 (1-1089211) et la licence 3 (3-1089212) qui ont été renouvelées par deux fois.

Elles sont gratuites et nécessaires pour l'obtention de subventions des collectivités territoriales. Elle est nominative, délivrée à une personne majeure, en capacité juridique et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

M. Romain BONNET remarque que ces licences ont été renouvelées deux fois, mais il n'a pas souvenir de ce renouvellement lors de la dernière mandature, alors que si elles ont été renouvelées deux fois, elles auraient dû être renouvelées en 2021 ; il demande s'il est possible qu'elles n'aient pas été renouvelées ?

M. Xavier POINSON confirme que ces licences ont toujours été renouvelées, que ce n'est pas possible de fonctionner sans.

Mme Nathalie LEGEARD signale qu'il en avait bien été question en Commission Culture lors du mandat précédent.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Animation du patrimoine » en date du 20 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de ces Licences (1 et 3) pour la ville de Loudun, au nom de M. Xavier POINSON, adjoint aux affaires culturelles et à signer tout document s'y rapportant.

13. SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Suppression de postes :

Compte tenu des départs en retraite et des démissions, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché principal

Création de postes :

Dans le cadre du transfert de compétences de l'extrascolaire et afin de d'assurer la continuité de service pour le périscolaire, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 9h50 semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 15h00 semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 13h00 semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 4h75 semaine
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 14h00 semaine

Fin des contrats CDG 86

Afin d'assurer la continuité de service pour les services techniques, il convient de créer :

- 6 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

M. Alexandre SERGENT demande l'évolution globale des effectifs de la collectivité à l'issue de ces suppressions et créations de postes.

Monsieur le Maire indique que les postes d'animation étaient déjà présents, mais qu'il faut les créer avec des horaires différents. Quant à la suppression des postes, il s'agit de départs en retraite et d'une démission. Il précise qu'il n'y a pas de remplacement et que sa volonté s'est de ne pas forcément remplacer à chaque fois qu'il y a un départ, mais plutôt revoir l'organisation, tout dépend des services.

M. Alexandre SERGENT demande l'impact budgétaire de ces suppressions ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il ne le sait pas. Suite à ce transfert, cela va coûter moins cher, mais la CCPL va le retirer de notre attribution de compensation. Sur les créations de postes, c'est neutralité complète. Sur les suppressions, il y aura des économies mais un moment donné il faudra quand même recruter car il faut fonctionner dans de bonnes conditions.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces suppressions et créations de poste et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86,

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La commune de Loudun souhaite confier au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer à la convention de mise en œuvre de la mission de Médiation Préalable Obligatoire,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

15. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

20.04.2026	Contrat avec la Sté SMH PUB 34 pour un partenariat de communication lors de la Foire-Exposition
20.04.2026	Contrat avec le Groupe Esprit Musical pour l'animation de la Foire-Exposition les 19 et 20 septembre 2026
30.04.2026	Contrat avec la Sté SOPREMA pour l'entretien des toitures-terrasses de l'Espace Forme Loudunais, rue du Stade
30.04.2026	Contrat avec la Sté SOPREMA pour l'entretien des toitures-terrasses de l'Accueil Collectifs pour Mineurs (ACM), rue du Colonel Arnaud Beltrame
30.04.2026	Contrat avec la Sté SOPREMA pour l'entretien des toitures-terrasses du Marché couvert, rue des Marchands
30.04.2026	Convention avec l'association des Sauveteurs Loudunais pour un dispositif prévisionnelle de secours du 19 au 22 septembre 2026 à l'occasion de la Foire-Exposition
30.04.2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée AO 299 en jardin à M. Didier CORDIER
6.05.2026	Contrat avec l'entreprise My Events OAP pour la Nuit Européenne des Musées le 23 mai 2026 au Musée Charbonneau Lassay
6.05.2026	Convention financière de formation professionnelle continue avec l'EPLEFPA sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques le 9.0.2026 au CFPPA de Venours, pour deux agents
12.05.2026	Virement de crédits 1 – Budget Ville 2026
12.05.2026	Virement de crédits 1 – Budget Cinéma Cornay 2026
13.05.2026	Reprise et constatation d'une provision semi-budgétaire – Budget Ville
13.05.2026	Constatation d'une provision semi-budgétaire – Budget Cinéma Cornay
18.05.2026	Contrat avec l'association AGPROD Agrifête pour l'organisation d'un concert le 19.09.2026 à l'occasion de la Foire-Exposition
18.05.2026	Remboursement frais de réparation bris de glace par Compagnie d'assurance MAAF Assurances suite à projection d'un caillou dans la vitre du véhicule d'un administré
20.05.2026	OPAH-RU Loudun centre-ville – Attribution d'une subvention à Mme MULA Isabelle

M. Romain BONNET souhaite avoir une pensée pour M. Jacques PRUD'HOMME, qui a siégé au sein du Conseil Municipal de 2020 à 2026 et qui faisait encore partie de leur équipe il y a quelques semaines. M. PRUD'HOMME ainsi que son neveu, ont été agressés assez sévèrement samedi matin. Il tient à leur adresser, au nom de toute l'équipe, leur soutien dans cette épreuve. Il salue le travail et la réactivité des forces de l'ordre, qui ont très rapidement interpellé et mis en état de nuire l'individu concerné.

Monsieur le Maire regrette également beaucoup et condamne profondément ces actes.

Réponse à la question 1

Monsieur le Maire se dit surpris de cette question, qui arrive 5 ans après. Par respect pour la famille concernée par ce drame, il ne s'étendra pas sur le sujet. Cette question ne fera pas avancer le débat démocratique, ni les actions municipales. Pour autant, il affirme que la collectivité n'avait pas été informée des opérations de contrôle effectuées par la gendarmerie.

Réponse à la question 2

Monsieur le Maire estime que tout propos tenus à l'égard d'un élu n'est pas acceptable. Il précise qu'il subit lui-même de nombreuses attaques qui le touchent personnellement.

Il poursuit en indiquant que chaque élu doit avoir un comportement digne et respectueux des idées d'autrui. Il rappelle que chaque élu est tenu de respecter la Charte de l'élus local, qu'il a lue et qui a été distribuée lors de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à M. BRANCO-NUNES de le rencontrer dans son bureau. Il signale qu'il a eu Mme MAUBERGER au téléphone qui l'a informé qu'elle n'avait jamais tenu ces propos.

Monsieur le Maire souhaite faire cesser tout ça, car ce n'est pas ce que les loudunais attendent. Il propose donc à M. BRANCO-NUNES de se rencontrer afin de faire un point sur cette situation et de mettre tout ça à plat.

M. BRANCO-NUNES répond qu'il avait déjà demandé un rendez-vous à Monsieur le Maire en juillet dernier, mais que celui-ci n'avait pas souhaité le recevoir. Il aura fallu « tout un cinéma » pendant neuf mois pour enfin être reçu.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il va le recevoir, il souhaite que cette situation cesse car ce n'est pas tolérable au quotidien de subir des critiques, des menaces, de la diffamation, de la caricature.

M. BRANCO-NUNES précise au Maire qu'aucun élu de l'opposition ne l'attaque directement, mais que lui est attaqué directement. Il revient sur la lettre anonyme qui avait été adressée à toutes les associations, tous les commerçants, dont Mme MAUBERGER a repris les termes dans ses propos en disant « il a fait de la prison.... ». Il fait savoir qu'il s'est fâché avec le Major RICHARD car il voulait un démenti mais le Major a indiqué que ce n'était pas son rôle. Il demande quel est l'intérêt de Mme MAUBERGER de tenir de tels propos, et il confirme qu'elle l'a dit devant plein de personnes.

Monsieur le Maire réaffirme son souhait que la situation s'améliore.

M. Xavier POINSON souhaite évoquer le fait que sur cette question qui fait partie intégrante du conseil municipal, donc connue publiquement, il est fait référence à Laurence MOUSSEAU et à lui-même et il n'est pas d'accord sur l'intervention qu'il avait faite, il indique qu'il avait dit que dans un conseil municipal, on s'intéresse avant tout et on débat sur l'intérêt général et si il y a des problèmes d'ordre privé cela se règle ailleurs, et là ce n'est pas ce qui est dit dans la question et cela le gêne.

M. BRANCO-NUNES n'est pas d'accord avec lui.

M. POINSON poursuit en indiquant que tel que c'est écrit dans la question, on pourrait comprendre qu'il était avec les gens qui auraient tenus ces propos. Il demande à tous les élus de l'opposition de remettre son intervention dans son contexte, qui était « que doit-on discuter en conseil municipal, est-ce l'intérêt général ou l'intérêt privé ». Il aimerait que lorsqu'il est cité, il soit donné tout le contexte.

M. BRANCO-NUNES précise que son problème c'est que « des gens comme vous » pensent qu'on peut se permettre de dire des diffamations.

M. POINSON et Mme MOUSSEAU indiquent que ce n'est pas du tout ce qu'ils ont voulu dire.

Un échange s'ensuit entre M. POINSON et M. BRANCO-NUNES.

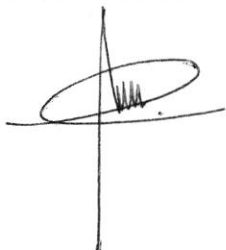
M. Romain BONNET estime que Monsieur Maire et plus largement les élus, n'ont pas pleinement mesuré la portée des attaques évoquées. Il rappelle qu'au cours du mandat 2008-2014, alors que M. DAZAS siégeait dans l'opposition, des blogs anonymes et diverses attaques avaient déjà été constatés. Il indique vouloir alerter l'ensemble des élus sur la nécessité de ne pas tolérer les insultes, les courriers anonymes et les messages privés malveillants. Il met en garde contre le risque de voir se reproduire les pratiques observées durant le mandat 2008-2014, estimant que personne n'y gagnerait, et appelle à mettre un terme aux agissements anonymes, en s'interrogeant sur leurs auteurs.

Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas lui, ni les élus qui sont derrière cela. Il demande à M. BONNET de se calmer.

Le ton monte et un nouveau débat s'organise autour de la lettre anonyme et des attaques subies par M. BRANCO-NUNES.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 06

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical line intersecting it, and a series of loops and flourishes above the intersection.

La Président de de séance,
Joël DAZAS

A stylized signature consisting of a vertical line with a large loop at the top and a series of loops and flourishes below it.

Question 1

Question du Groupe d'Opposition au Conseil Municipal de Loudun



**GROUPE D'OPPOSITION
AU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUDUN**

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire exerce un pouvoir de police municipale destiné à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Dans ce cadre, nous souhaiterions savoir si la commune ou l'autorité municipale était à l'origine, ou associée, à l'opération de contrôle menée durant l'été 2021 concernant des employés municipaux, opération au cours de laquelle la gendarmerie serait intervenue, notamment avec des dépistages d'alcoolémie.

Certaines informations et témoignages recueillis nous conduisent à nous interroger sur l'implication éventuelle de la commune dans cette opération. Nous souhaiterions donc savoir si vous pouvez confirmer ou infirmer ce point.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Les élus de l'opposition au conseil municipal de Loudun

Romain BONNET

Isabelle MULA

Kévin BRANCO NUNES

Véronique ARNAUDO-RONTARD

Alexandre SERGENT

Question 2

Question du Groupe d'Opposition au Conseil Municipal de Loudun



**GROUPE D'OPPOSITION
AU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUDUN**

Monsieur le Maire,

Nous vous avons adressé un mail le 20 avril 2026 afin de vous alerter sur des propos particulièrement graves tenus à l'encontre de M. Kevin BRANCO NUNES par Mme Isabelle MAUBERGER, conseillère municipale.

Selon plusieurs témoignages concordants, Mme MAUBERGER aurait déclaré publiquement, notamment lors d'une marche organisée par l'association « Marche et Rêve » :

« Kevin BRANCO NUNES a fait de la prison, cette personne ne devrait pas être au conseil municipal. »

Ces propos sont faux, infondés, et portent gravement atteinte à son honneur, à sa considération et à sa légitimité d' élu. Ils sont susceptibles de relever de la diffamation publique au sens de la loi du 29 juillet 1881.

Nous rappelons que ces propos n'ont rien de privé : ils auraient été tenus publiquement, par une élue, devant plusieurs Loudunais, au sujet d'un conseiller municipal.

Nous souhaitons également dire à Mme MAUBERGER que nous ne comprenons pas cet acharnement. M. Kevin BRANCO NUNES ne la connaissait pas avant les élections, il ne lui a jamais rien fait. Il est issu d'une famille où l'amour, la solidarité et le respect ne sont pas des mots mais des valeurs vécues. Dans sa famille, on ne renie pas les siens.

Ce qui nous inquiète, c'est que Mme Mousseau et M. Poinson ont pris la parole lors du dernier conseil en expliquant, nous citons, « que les propos avaient été tenus lors d'échanges privés et que ça ne nécessitait pas d'être débattu au conseil ». Nous nous excusons, mais c'est grave.

Monsieur le Maire, notre question est donc simple :

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour faire cesser immédiatement ces propos diffamatoires et garantir qu'aucun élu de votre majorité ne puisse continuer à salir publiquement un conseiller municipal durant ce mandat ?

À défaut d'une réponse claire et d'un engagement ferme, nous nous réservons le droit d'engager toute procédure utile pour faire cesser ces agissements et obtenir réparation.

Les élus de l'opposition au conseil municipal de Loudun.

Romain BONNET

Isabelle MULA

Kévin BRANCO NUNES

Véronique ARNAUDO-RONTARD

Alexandre SERGENT